ZONES URBAINES

- UA — Zone urbaine caractérisant le bourg et les principaux hameaux
- UE — Zone urbaine caractérisant les équipements

ZONES À URBANISER

- 1AU — Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle ou forestière
- Nh — Secteur naturel urbanisé

- Bâtiment à protéger au titre de la Loi Paysage (L123-1-5 III 2° CU)
- Mare à protéger au titre de la Loi Paysage (L123-1-5 III 2° CU)
- Elément naturel linéaire identifié au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5 III 2° CU)
- Vergers à protéger au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5 III 2° CU)
- Espace Boisé Classé (article L 130-1 CU)
- Lisières des réservoirs de biodiversité forestiers

- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments agricoles (art. R123-11 b CU)
- Batiment agricole admettant un changement d'usage (article L 123-3-1 CU)

- Cavités souterraines (périmètre de protection de 65 mètres)
- Cavités souterraines (périmètre de protection de 35 mètres)

N

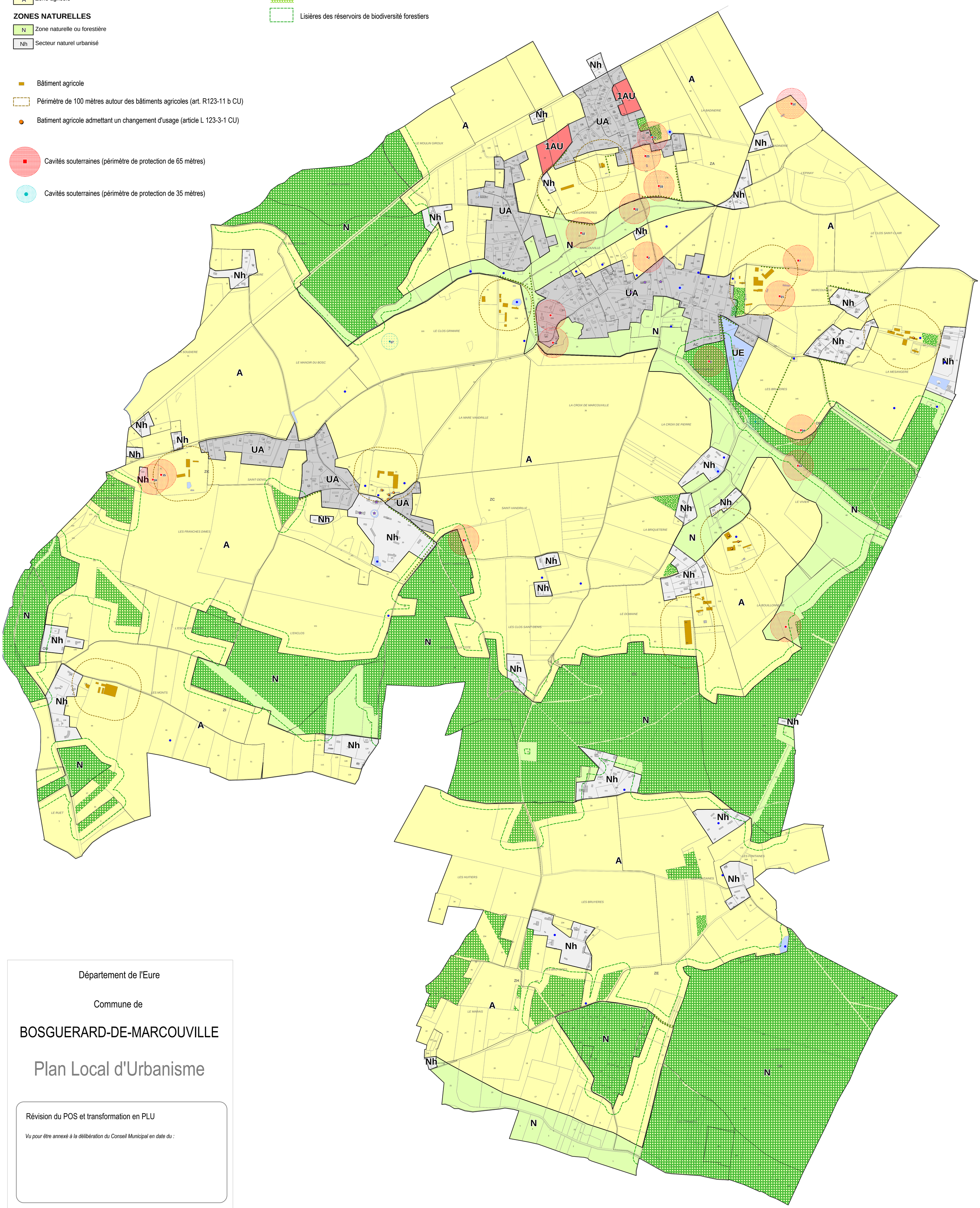

Département de l'Eure

Commune de

BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS et transformation en PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Reglement graphique

PACT ARIM des Pays Normands
8 Bd du Général Weygand - 14053 CAEN CEDEX 04
Tél : 02.31.86.70.50 - Fax : 02.31.86.00.74
www.pactarim.fr - contact@pactarim.fr

1/5 000ème

4.2